



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2021

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communal 2020 et le Compte de Gestion 2020 du Receveur, ces comptes concordent.

Compte tenu des restes à réaliser d'un montant en dépenses de 540 888 €, le résultat de l'année 2020 présente un excédent global de 1 185 232,31 €.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif du Lotissement 2020 et le Compte de Gestion 2020 du Receveur, ces comptes étant identiques.

Le résultat global présente un déficit de 220 272,03 € qui sera comblé par les prochaines ventes en cours.

VOTE DES TAXES

Le vote des taux ne concerne que les deux taxes foncières (foncier bâti et non bâti). A compter de 2021, les Communes ne reçoivent plus la compensation de la Taxe d'Habitation qui sera compensée par la récupération d'une partie de la Taxe du Foncier Bâti du Conseil Départemental.

A noter que pour la première fois depuis longtemps, les bases communales baissent de 2,8 %. Le coefficient correcteur et les nouveaux taux de cette réforme donnent un certain flou sur l'avenir des recettes communales et la capacité du conseil municipal à orienter correctement les taux.

Compte tenu que l'effort fiscal de Venoy est toujours inférieur aux communes de même strate, il est proposé aux membres du conseil municipal de garder la même politique de hausse constante mais modérée des taux. Ainsi, le Conseil Municipal décide pour l'année 2021 de n'augmenter les taux que de 0,2% soit :

TAXES	TAUX	PRODUITS attendus
Foncier bâti	38,17%	620 262
Foncier non bâti	57,22%	43 373
Produit fiscal attendu		663 735

Après avoir appliqué le coefficient correcteur, le **Produit fiscal attendu** sera **589 822 €** pour l'année 2021, soit une hausse théorique attendue de 1483€ pour l'ensemble de la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif Communal 2021

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes = 2 558 637,31 €

INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes = 2 077 844,31 €

BUDGET GLOBAL : Dépenses = Recettes = 4 636 481,62 €

Eléments essentiels des dépenses d'investissement :

Travaux en Régie, selon les besoins tout au long de l'année.

Travaux sur les bâtiments communaux et aux écoles.

Réfections de voiries, selon le programme de renouvellement.

Fin des enfouissements et réfections d'éclairage, rue des Huches, rue de Laborde, rue de l'école et aux terrains de sport (Foot et Tennis).

Alimentation électrique et réfection du parking rue des Marmousets en vue de la résidence séniors.

Réfection de la toiture de l'église et ravalement du clocher.

Travaux à la Venoisienne avec réfection totale toiture, plafonds et sanitaires.

Etude et travaux du terrain de sport couvert à énergie positive.

Création d'un mini-golf au bourg et amélioration des jeux enfants aux Joinchères.

Etude pour la renaturation du ru du Sinotte, avec création d'une voie douce et réfection du lavoir.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DES PRES

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif du lotissement des Prés 2021. A noter qu'il n'est prévu aucun travaux ou investissement, le budget est composé uniquement d'opérations d'ordre et de variation des stocks.

FONCTIONNEMENT : Dépenses = Recettes = 1 044 363,28 €

INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes = 806 141,25 €

BUDGET GLOBAL : Dépenses = Recettes = 1 851 004,53 €

Ce budget s'équilibre sur le long terme entre amortissement, remboursement d'emprunt et vente de terrains. Sorti de ces éléments comptables, il n'est pas prévu de dépense sur ce budget.

ACHAT – ECHANGE PARCELLES

- Le Conseil Municipal décide d'accepter l'achat de la parcelle YA 213 de 423 m², pour un montant de 141,56 €.
- Le Conseil Municipal décide d'accepter l'échange suivant :
 - ✓ Parcelles revenant à Commune après échange :
AD 309, AD 310, AD 311, AD 312 et AD 313.
 - ✓ Parcelles revenant au propriétaire riverain après échange :
AD 315, AD 316 et AD 317.

CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession de la concession n° 262 à la commune.

CONTRAT DE BAIL

Dans le cadre du programme national de l'Etat visant à supprimer les zones blanches et grises de téléphonie mobile, le Conseil Municipal décide d'accepter l'implantation d'une antenne au lieu-dit « Les Bruyères » par la Société Phoenix France Infrastructure et charge le Maire à signer le contrat de bail.